

DECISION

OBJET : Lac de la Sorme - Acquisition foncière de terrain appartenant à Madame LE LEDAN Nadège dans les périmètres de protection du captage

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Président n°22SGADP0344, en date du 18 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et son article L. 3112-1,

Considérant l'accord de Madame LE LEDAN Nadège de vendre une parcelle en nature agricole lui appartenant, cadastrée section C n°402, sur la commune de LES BIZOTS, pour une superficie globale de 6240 m², permettant d'envisager la création d'un bassin de dépollution des eaux routières,

Considérant qu'une régularisation de la cession doit intervenir par un acte authentique dont les frais seront supportés par la communauté urbaine,

Considérant qu'une erreur sur le prix de vente apparaît dans la décision du Président n°22SGADP0344 et qu'il convient de la corriger,

DECIDE ce qui suit :

- de modifier la décision du Président n°22SGADP0344, en date du 18 octobre 2022 ;
- d'acquérir de Madame LE LEDAN Nadège, domiciliée 16 boulevard de la Saussaye, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, la parcelle agricole cadastrée section C n°402, sur la commune de LES BIZOTS, pour une superficie globale de 6240 m², au prix de MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ EUROS ET VINGT CENTIMES (1435,20 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, étant précisé que les frais éventuels de découpage et de bornage, les frais d'acte, et les taxes, seront à la charge de la communauté urbaine ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 5 février 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 février 2024
et publié, affiché ou notifié le 6 février 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.